

N° 2023-82

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Julien Hedouin, domicilié 1 rue de la Brasserie à Bersée (59235), en ce qui concerne l'aménagement d'une cellule commerciale « Stéphane Plaza Immobilier » 11 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 3 au 7 avril 2023.

Considérant qu'en raison de cet aménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre à la camionnette de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Hedouin est autorisé à stationner une camionnette face au n°11 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle du lundi 3 au vendredi 7 avril 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement face au n° 11 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle, afin de permettre le déchargement des matériaux et du mobilier.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 20 mars 2023

Le Maire,
Luc MONNET

